

d'organismes nationaux s'occupant des droits de l'homme, les aspects touchant aux droits de l'homme dans l'organisation d'élections libres et équitables, la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, l'appui aux organisations non gouvernementales et à d'autres institutions de la société civile.

Parallèlement au programme de coopération technique et aux services consultatifs du Haut Commissariat, de nombreux organismes et programmes de l'ONU mettent leurs ressources à la disposition des gouvernements pour répondre à leurs demandes d'aide de plus en plus nombreuses dans des domaines liés aux droits de l'homme, notamment la mise en place de normes spécifiques relatives aux droits de l'homme (l'OIT, par exemple), l'élaboration et l'application de lois nationales pertinentes, la prestation d'aide dans les domaines de la gestion des affaires publiques, du régime de droit et du renforcement de la société civile, l'élimination des obstacles liés au développement qui entravent la pleine jouissance des droits de l'homme, comme la pauvreté ou les pénuries alimentaires.

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

Au point 21 de l'ordre du jour, la Commission a adopté par consensus une résolution portant sur l'application et le suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (1998/78). Dans cette résolution la Commission énonce ce qui suit : la promotion du respect universel et effectif de la totalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales est l'une des principales priorités de l'ONU; dans l'examen de suivi, il importe notamment d'évaluer dans quelle mesure on s'est rapproché de l'objectif de la ratification universelle des traités et protocoles internationaux relatifs aux droits de l'homme; l'interdépendance entre démocratie, développement et respect des droits de l'homme suppose une approche globale et intégrée de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La Commission réaffirme l'importance du respect, de la protection et de l'exercice universels de la totalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies; reconnaît que la communauté internationale devrait concevoir des moyens d'éliminer les obstacles actuels et de surmonter les difficultés qui s'opposent à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et de mettre fin aux violations continuelles de ces droits qui en résultent dans le monde entier; souligne la nécessité d'accorder une attention particulière aux droits fondamentaux des femmes et des filles dans l'évaluation quinquennale de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, en tenant compte de ce que l'intégration est une stratégie clé pour instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes et permettre aux femmes de jouir pleinement de tous leurs droits fondamentaux; et demande instamment à tous les États et au système des Nations Unies d'assurer une large publicité à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, en particulier dans le contexte des activités d'information et d'éducation aux droits de l'homme orga-

nisées pour le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Le rapport final du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le suivi de la Conférence mondiale des droits de l'homme (A/53/372) renferme notamment des observations sur les questions suivantes : l'universalité des droits de l'homme; la coopération et la coordination internationales des activités relatives aux droits de l'homme; la démocratie, le développement et les droits de l'homme, et le droit au développement; le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance; l'égalité et les droits fondamentaux des femmes; les droits de l'enfant; la protection spéciale; les réactions aux graves atteintes aux droits de l'homme; les services consultatifs et la coopération technique; l'éducation et l'information du public; et la réalisation des droits de l'homme. Le rapport contient aussi des données statistiques relatives aux questions suivantes : l'accroissement du nombre de ratifications des traités relatifs aux droits de l'homme depuis la Conférence de Vienne; la ratification des procédures facultatives de communication; les fonds de contributions volontaires et d'affectation spéciale dans le domaine des droits de l'homme; les programmes et budgets de coopération technique; le nombre de communications reçues par les mécanismes extra-conventionnels établis par la Commission des droits de l'homme; les communications individuelles reçues par les procédures conventionnelles (organes de surveillance des traités); la croissance des mécanismes extra-conventionnels (rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail, 1995-1998); et la présence du Haut Commissariat aux droits de l'homme sur le terrain (1991-1998).

À partir des renseignements transmis par certains gouvernements relativement à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, le rapport signale un certain nombre de développements positifs, notamment : les modifications apportées aux législations nationales pour tenir compte des droits de l'homme; l'accroissement des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, y compris la création ou le renforcement d'institutions nationales pertinentes; la protection spéciale accordée aux femmes, aux enfants et aux groupes vulnérables; l'élaboration de programmes d'éducation en matière des droits de l'homme; et l'adoption de plans d'action nationaux.

En ce qui concerne l'universalité des droits de l'homme, le rapport rappelle que la Conférence de Vienne a non seulement réaffirmé ce principe et les engagements afférents des États, mais a aussi sanctionné à l'unanimité l'universalité de tous les principes fondamentaux qui doivent orienter la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier. La ratification universelle des instruments internationaux pertinents